

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **vingt et unième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix**, en la salle des délibérations de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absent(e)s : messieurs Marc L'Heureux, représentant de la municipalité de Brébeuf et Pierre Pilon, maire de la ville de Mont-Tremblant,

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Julia Stuart	mairesse de la municipalité d'Arundel
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Evelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Danièle Lagarde	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Jean Grégoire	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jacques Gévry	maire de la municipalité de La Minerve
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Denis Chalifoux	maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Ghislain Schoeb	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité du Village de Val-David
Berthe Bélanger	mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs
Jacques Brien	maire de la municipalité de Val-Morin

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Ronald Provost.

Étaient également présents : monsieur Michel Bélanger, directeur général, madame Josiane Alarie, secrétaire-trésorière adjointe par intérim et madame Isabelle Daoust, directrice générale adjointe et directrice du service des finances.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Ronald Provost souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2010.10.4951
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté après l'ajout des items «Processus d'appel d'offres public pour l'obtention d'un service de gestion des courriels», « Processus d'appel d'offres public pour l'acquisition et le support de logiciels d'évaluation foncière », «Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant l'acquisition et le support de logiciels d'évaluation foncière», «Appui à la demande de volet II : Sentier national, municipalité de Labelle» et «Charte des paysages».

ADOPTÉE

**3. Rés. 2010.10.4952
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 16 septembre 2010**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le procès-verbal de la séance du conseil en date du 16 septembre 2010 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4. Suivi de la dernière séance

Le directeur général informe les membres que suite au mandat octroyé au conseil de la culture des Laurentides (CCL) pour l'élaboration et la réalisation d'une politique culturelle régionale, une ressource de la MRC des Laurentides sera désignée pour aider l'organisme afin de s'assurer de respecter le montant octroyé au CCL d'un maximum de 24 999 \$ taxes incluses. En ce qui a trait au contrat de transport des bois récoltés à Sainte-Lucie-des-Laurentides, tout le bois a été transporté et le contrat est terminé. Par contre, les activités de transport des bois récoltés à Lac-Supérieur ont été interrompues. Les chemins n'étant plus praticables en raison de la pluie, les activités reprendront cet hiver.

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2010.10.4953

Liste des déboursés pour la période du 17 septembre au 21 octobre 2010

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 17 septembre au 21 octobre 2010 portant notamment les numéros de chèques 13837 à 13923 inclusivement, au montant total de 1 031 631,25 \$ et annule le chèque numéro 13908.

ADOPTÉE

5.2 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses pour le second semestre

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil des maires un état semestriel comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisés au 30 septembre 2010 avec ceux du 30 septembre 2009 et comparant également les revenus et dépenses estimés au 31 décembre 2010 avec les prévisions budgétaires de cet exercice.

5.3 Rés. 2010.10.4954

Version préliminaire des prévisions budgétaires

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires pour l'année 2011 présentées par le directeur général lors de la séance du conseil des maires de septembre dernier relativement aux dépenses de fonctionnement ainsi que l'impact estimé sur les quotes-parts;

CONSIDÉRANT les discussions concernant l'appropriation d'un montant d'argent en provenance des surplus pour diminuer le montant des quotes-parts exigées des municipalités locales dans un contexte de récession;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à la majorité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine les orientations budgétaires,

QUE la quote-part de l'annexe A (basée sur la RFU) augmentera de 1,5% par rapport à celle de l'année 2010, ce qui représente un montant approximatif de 250 000 \$ qui proviendra de surplus libres accumulés au 31 décembre 2010.;

QUE sur ces bases, la direction générale procède à la confection de la version définitive des prévisions budgétaires 2011 pour adoption lors de la séance régulière du 24 novembre prochain; et

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE dès que possible, l'information nécessaire aux directeurs généraux des municipalités locales leur soit transmise pour la préparation de leur budget.

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

6.1 Rés. 2010.10.4955

Renouvellement du programme de prestation supplémentaire de chômage (PSC)

CONSIDÉRANT QUE le programme de prestations supplémentaires au chômage (PSC) mis en place le 1^{er} juillet 2005 aux termes de la résolution numéro 2005.05.3486, renouvelé par la résolution numéro CA 4941-2009 vient à échéance le 31 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les économies réalisées tant par la MRC des Laurentides que par le personnel au cours de l'application de ce programme sont supérieures aux prestations versées par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de PSC contribue efficacement à la responsabilisation actuelle du personnel quant au recours à l'assurance salaire courte durée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des finances et directrice générale adjointe;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la directrice du service des finances et directrice générale adjointe soit autorisée à signer tout document requis pour le renouvellement du programme de prestations supplémentaires au chômage pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011 dont les modalités permettront à un employé ayant recours à l'assurance-emploi d'obtenir un total de rémunération nette (assurance-chômage et PSC) équivalant à 90 % de son salaire net régulier;

QUE la reconduction de ce programme au-delà du 31 octobre 2011 fasse préalablement l'objet d'une analyse de ses impacts financiers et d'une décision de la part du conseil des maires ou du comité administratif.

ADOPTÉE

7. Conformité au schéma d'aménagement révisé

7.1 Rés. 2010.10.4956

Approbation du règlement n^o 210, Ville de Barkmere

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Barkmere, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 210 visant la modification pour préciser le libellé relatif à la distance entre une installation septique et un lac ou un cours d'eau de façon à ce qu'il ne soit pas possible de prescrire une distance inférieure à celle du règlement provincial (Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 210 modifiant le règlement de zonage (201) de la Ville de Barkmere.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7.2 Rés. 2010.10.4957

Approbation du règlement n^o18-2010, Municipalité de La Conception

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 18-2010 abrogeant le règlement 12-2010 et visant à modifier l'objectif d'aménagement relatif aux aires de stationnement du PIIA-003;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 18-2010 modifiant le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (15-2006) de la Municipalité de La Conception.

ADOPTÉE

7.3 Rés. 2010.10.4958

Approbation du règlement n^o19-2010, Municipalité de La Conception

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 19-2010 abrogeant et remplaçant le règlement no.16-2009 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 19-2010 modifiant le règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux (16-2009) de la municipalité de La Conception.

ADOPTÉE

7.4 Rés. 2010.10.4959

Approbation du règlement n^o2010-492, Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 2010-492 pour les modifications dans le secteur de la Pointe-des-Pères - Lac Supérieur visant à agrandir la zone VA-31 à même la zone VA-11, créer la zone VA-32 à même la zone VA-11, agrandir la zone VE-4 à même les zones VA-11 et RC-14 et créer la zone RC-15 à même la zone RC-14;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-492 modifiant le règlement de zonage (2002-353) de la Municipalité de Lac-Supérieur.

ADOPTÉE

**7.5 Rés. 2010.10.4960
Approbation du règlement n^o 2010-493, Municipalité de Lac-Supérieur**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur, conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis son règlement no. 2010-493 visant à modifier le plan particulier d'urbanisme du secteur de la Pointe-des-Pères;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-493 modifiant le règlement de plan d'urbanisme (2002-350) de la municipalité de Lac-Supérieur.

ADOPTÉE

**7.6 Rés. 2010.10.4961
Approbation du règlement n^o 2010-U53-14, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 2010-U53-14 visant à préciser le libellé relatif à la distance entre une installation septique et un lac ou un cours d'eau de façon à ce qu'il ne soit pas possible de prescrire une distance inférieure à celle du règlement provincial (Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-U53-14 modifiant le règlement de zonage (2009-U53) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

**7.7 Rés. 2010.10.4962
Approbation de la résolution n^o 10-09-312, Municipalité de Val-David**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis sa résolution no. 10-09-312 de son projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre un projet intégré d'habitation à l'extérieur du périmètre urbain (zone EF-03- rue du Cerf), à certaines conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la résolution numéro 10-09-312 de la Municipalité Val-David.

ADOPTÉE

7.8 Rés. 2010.10.4963

Approbation du règlement n^o 366-10-01, Municipalité de Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 366-10-01 visant à identifier le tracé d'une nouvelle voie collectrice aux abords du Lac Quenouille;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 366-10-01 modifiant le règlement de plan d'urbanisme (366-02) de la municipalité de Val-des-Lacs.

ADOPTÉE

7.9 Rés. 2010.10.4964

Approbation du règlement n^o 367-10-04, Municipalité de Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 367-10-04 visant à préciser les dispositions relatives à l'implantation d'une installation septique par rapport à un lac ou cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 367-10-04 modifiant le règlement de zonage (367-02) de la municipalité de Val-des-Lacs.

ADOPTÉE

8. Rés. 2010.10.4965

Appui à la demande de Volet II: sentier national, municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QU'une demande de la municipalité de Labelle a été adressée au service de la planification du territoire de la MRC afin d'obtenir un appui d'aide financière dans le cadre du programme de Volet II, dans le but d'améliorer le Sentier national au Québec, sur les territoires des municipalités de Labelle, La Conception et de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite des travaux d'aménagement forestier ainsi que la mise en place d'infrastructures légères au bénéfice du randonneur, de manière à consolider un lien récréotouristique de grand calibre à l'échelle du Québec, lequel figure d'ailleurs au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la nature des interventions de ce projet est clairement explicitée dans la demande préliminaire transmise par la municipalité au service de la planification du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la demande préliminaire de la municipalité de Labelle afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière du programme de Volet II, de façon à réaliser l'amélioration d'une importante section du Sentier national au Québec.

ADOPTÉE

9. Terres publiques intramunicipales

9.1 Rés. 2010.10.4966

Nomination de l'inspecteur pour la délégation de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a délégué à la MRC des Laurentides la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation a débuté le 1^{er} octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle délégation nécessite un inspecteur sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE cet inspecteur représentera la MRC des Laurentides et possèdera certains droits, tel que défini par les articles 251 à 255 de la *Loi sur les mines*;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'inspecteur sera réalisé par le coordonnateur en foresterie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Danièle Lagarde et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides nomme le coordonnateur en foresterie comme inspecteur pour la délégation de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

9.2 Rés. 2010.10.4967

Renouvellement de la convention de gestion territoriale sur les terres publiques intramunicipales

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité multiressource émise lors de sa rencontre du 6 octobre 2010, à l'effet de renouveler la convention de gestion territoriale sur les terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT QUE la première convention signée en décembre 2002, est venue à échéance en décembre 2009, après un prolongement d'un an accordé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle convention jusqu'en 2013 où une refonte majeure des règles de gestion des terres du domaine de l'État prendront effet, en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., c.A-18.1);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention prendra effet rétroactivement au 20 décembre 2009 et est valide jusqu'au 31 mars 2013;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires autorise le préfet de la MRC des Laurentides à signer la nouvelle convention de gestion territoriale sur les terres publiques intramunicipales, cette convention devant inclure un addenda pour le terrain de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin-Lac-Carré qui doit faire l'objet d'une planification d'aménagement intégré, et ce, dans le respect des modalités de ladite convention.

ADOPTÉE

9.3 Rés. 2010.10.4968

Demande de la MRC des Laurentides : forêt de proximité, volet biomasse

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 57 intitulé « *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* » institue un régime forestier favorisant une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CA 5012-2010, la direction générale a été autorisée à initier un projet de développement des municipalités rurales forestières sur la base d'un concept de forêt de proximité et de créer un comité de travail destiné à l'élaboration de ce projet dans les unités d'aménagement de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la forêt publique touche quatorze municipalités sur notre territoire et représente plus de 40 % de sa superficie;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2011, des efforts professionnels ciblés devront être réalisés dans le démarrage du concept de forêt de proximité adapté au territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière présentée à la Commission des Ressources naturelles du territoire des Laurentides (CRNTL) a été rejetée lors de leur rencontre du 25 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape de la démarche vise une analyse d'opportunité de la biomasse et l'élaboration des principes directeurs de la gouvernance de la forêt de proximité, lesquels cadrent bien dans les orientations du programme de Volet II;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides présente une demande de financement dans le cadre du Volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour la réalisation conjointe avec le CLD des Laurentides d'une étude d'opportunité sur la mise en valeur de la biomasse sur les terres du domaine de l'État, ainsi que pour l'élaboration des principes directeurs guidant un projet de gouvernance de la forêt de proximité, adapté au territoire de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

9.4 Rés. 2010.10.4969

Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CTEL)

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré de continuer à exploiter le Centre touristique et éducatif des Laurentides (CTEL);

CONSIDÉRANT que les activités du CTEL sont déficitaires;

CONSIDÉRANT les conclusions et recommandations du comité multiressources à l'effet que la situation du CTEL est particulière, ce qui justifie l'établissement de conditions complémentaires à être précisées par le biais d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que le comité multiressources en est arrivé à la conclusion qu'il est souhaitable que le CTEL puisse continuer ses opérations à court terme, permettant ainsi l'occupation et l'entretien adéquat des lieux;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC des Laurentides en matière de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Danièle Lagarde et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le directeur général à :

- Renouveler les deux baux régissant le CTEL selon les modalités et la tarification prescrites au règlement provincial sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État;
- Conclure une entente intermunicipale entre la MRC des Laurentides et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, laquelle précisera notamment qu'un versement annuel sera attribué à la municipalité à même le fonds régional TPI en guise de compensation pour l'entretien des immeubles du CTEL;
- Permettre, en vertu de cette même entente et des baux, l'utilisation du site du CTEL à des fins éducatives par des institutions d'enseignements.

ADOPTÉE

10. Rés. 2010.10.4970

Adhésion de la MRC des Laurentides au projet de villégiature verte sur les terres du domaine de l'État - Fonds municipal vert

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a adopté, lors de sa séance du 20 mai 2010, la résolution numéro 2010.05.4816 en faveur de la candidature de la MRC pour un projet de villégiature verte sur les terres du domaine de l'État afin d'obtenir un financement du fonds municipal vert (FMV) géré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a confirmé, par lettre au préfet de la MRC des Laurentides, son aide financière pour un montant maximum de 184 800 \$ pour la réalisation de l'étude de faisabilité de villégiature verte sur les terres du domaine de l'État, au cours des trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires, autres que municipaux, seront appelés à participer activement à ce projet novateur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Gévry, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la MRC des Laurentides adhère au projet d'étude de villégiature verte sur les terres du domaine de l'État et qu'à cette fin :

- le conseil des maires autorise le directeur général à signer le contrat d'entente avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et d'assurer la coordination générale du fonds municipal vert et à procéder par la suite à un ou des appels d'offres requis pour exécuter les tâches ciblées du plan de travail pouvant être remplies par des consultants;
- le conseil des maires mandate le service de la planification du territoire pour la coordination technique et budgétaire des travaux et mandats à réaliser dans le cadre dudit projet;
- la MRC des Laurentides s'engage à contribuer financièrement au projet au cours des années 2011, 2012 et 2013 pour un montant total de 168 000 \$ à même le surplus accumulé provenant du pacte fiscal; la contribution de la MRC pourra être toutefois déduite à la mesure de toute autre aide financière d'autres organismes, dans le cadre de la signature de protocoles d'entente.

ADOPTÉE

11. Rés. 2010.10.4971

Acquisition de matériels informatiques : Logiciels

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a été invitée par Microsoft Canada inc. à mettre à jour les licences utilisées;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 03-80000-600 «Immobilisations», le conseil des maires autorise et ratifie l'acquisition des logiciels informatiques suivants;

- 400 licences Microsoft Server;
- 8 licences Windows 7 Professionnel;
- 8 licences MS OFFICE Pro Plus 2010;

pour un montant total estimé à 15 185,08 \$, plus les taxes applicables;

QUE ces licences soient acquises via le portail d'approvisionnement du gouvernement du Québec, auprès du fournisseur *Softchoice Corporation*.

ADOPTÉE

12. Rés. 2010.10.4972

Compte rendu du comité technique en informatique

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité technique en informatique souhaitent faire un suivi régulier des dossiers traités par celui-ci auprès du conseil des maires;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil prenne acte du compte rendu de la première réunion du comité technique en informatique tenue le 13 septembre 2010 dont copie a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

ADOPTÉE

13. Rés. 2010.10.4973

Processus d'appel d'offres public pour l'obtention d'un service de gestion des courriels

CONSIDÉRANT les dates de renouvellement des différentes licences en ce qui a trait au serveur dédié à la gestion des courriels de la MRC des Laurentides et des municipalités du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le service des télécommunications et de l'informatique a obtenu une estimation comparative des coûts de renouvellement de notre serveur versus l'octroi d'un contrat externe de gestion de courriels;

CONSIDÉRANT QUE l'impartition de la gestion des courriels à l'externe permettra une continuité du service tout en assurant une efficacité et une sécurité accrue pour la MRC des Laurentides et ses municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité technique en informatique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le directeur général à exécuter les démarches nécessaires pour réaliser un processus d'appel d'offres public pour l'obtention d'un service de gestion des courriels.

ADOPTÉE

14. Rés. 2010.10.4974

Processus d'appel d'offres public pour l'acquisition et le support de logiciels d'évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales a procédé à des modifications

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

législatives qui requièrent une mise à niveau des logiciels d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à niveau peut représenter un coût important pour la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Jacques Brien, élu responsable du service de l'évaluation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires entérine le processus d'appel d'offres pour l'acquisition de nouveaux logiciels en évaluation foncière fonctionnant dans un environnement Windows et à cette fin :

- détermine que ce processus sera réalisé par appel d'offres publics;
- retient la méthode d'évaluation des soumissions par système de pondération;
- fixe les critères d'évaluation des soumissions suivants : présentation générale du soumissionnaire, 5%, compétences générales du soumissionnaire, 10%, fonctionnalités des logiciels d'application, 40%, intégration et conversion des données d'historique, 20%, approche d'implantation préconisée, 10%, chargé de projet et équipe proposée, 10%, appréciation générale, 5%;
- entérine le devis d'appel d'offres réalisé par le personnel de la MRC;
- autorise le directeur général à exécuter les démarches nécessaires pour réaliser ce processus d'appel d'offres, et
- détermine que le comité d'évaluation des soumissions est composé des personnes suivantes, à savoir messieurs Richard Dunn et Pascal Bader accompagnés de monsieur Michel Bélanger, à titre de secrétaire dudit comité d'évaluation

ADOPTÉE

15. Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant la fourniture et l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière

Le conseiller Jacques Brien, maire de la municipalité de Val-Morin, donne un avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt concernant la fourniture et l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière.

16. Gestion des matières résiduelles

16.1 Rés. 2010.10.4975

Compte rendu du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité auprès du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations et démarches énoncées dans le compte rendu de la réunion du 12 octobre 2010;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil prenne acte du compte rendu de la réunion du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles en date du 12 octobre 2010 et entérine les recommandations qui y sont émises;

QUE sur la base des principes énoncés dans l'exercice de la compétence de la MRC des Laurentides dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, et tel que présentés lors de la préséance, la MRC élabore les règles de gouvernance ainsi que les moyens légaux qui en découlent.

QUE le conseil des maires accepte, en tenant compte du territoire à couvrir par l'appel d'offres de la MRC des Laurentides, la possibilité de répartir les coûts de collecte et

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

transport à la tonne pour un même secteur lorsque la collecte est simultanée le même jour, et de répartir dans un deuxième temps ces coûts à la porte pour les municipalités comprises dans ce secteur;

QUE le conseil des maires accepte la modification des éléments de base du devis de collecte et transport quant au nombre de collectes de gros rebuts, passant de trois à deux collectes minimum par année;

ADOPTÉE

16.2 Rés. 2010.10.4976

Demande de la municipalité du Lac-des-Seize-Îles

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité du Lac-des-Seize-Îles de la MRC les Pays-d'en-Haut d'intégrer la partie nord de leur territoire au contrat de collecte et transport de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Lac-des-Seize-Îles est déjà membre de la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et de Tricentris, comme les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la destination des déchets solides et recyclables n'a pas d'impact sur l'organisation du transport;

CONSIDÉRANT que la collecte et le transport des matières résiduelles de la partie nord du territoire de la municipalité du Lac-des-Seize-Îles seraient intégrés à la collecte du secteur des municipalités d'Arundel et Montcalm et de la ville de Barkmere avec des fréquences et un calendrier identiques à ces dernières;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Evelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides accepte d'intégrer la partie nord du territoire de la municipalité du Lac-des-Seize-Îles au contrat de collecte et transport de la MRC des Laurentides;

QUE le conseil des maires autorise le directeur général ou le directeur des services publics à négocier avec la municipalité du Lac-des-Seize-Îles;

QUE le conseil des maires autorise à cet effet le directeur général à signer les ententes nécessaires.

ADOPTÉE

16.3 Rés. 2010.10.4977

Organisation des collectes sélectives pour les ICI

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que toutes les municipalités qui la composent se sont engagées au travers d'une charte à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QU'une analyse d'opportunité sur l'implantation d'un système de collecte sélective auprès des Industries, Commerce et Institutions (ICI), autorisé par la résolution 2010.05.4833, a été effectuée et démontre dans le cadre du développement durable des avantages environnementaux, économiques et sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, par sa résolution 2010.07.4882, a décidé d'exercer sa compétence sur la récupération des matières recyclables dans les ICI dès juillet 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides organise et mette en place, pour les municipalités de son territoire, le service de collecte sélective au moyen de conteneurs pour les ICI et les multilogements.

ADOPTÉE

**16.4 Rés. 2010.10.4978
Organisation des services des écocentres**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides quant à l'implantation d'écocentres, selon le concept accepté par la résolution numéro 2010.09.4930;

CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en œuvre souhaite offrir une qualité de service d'écocentres uniforme à toute la population du territoire de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE toutes les matières apportées par les résidents et les petits entrepreneurs du territoire de la MRC des Laurentides dans les écocentres soient gratuites y compris pour les matières apportées à la RIDR;

QUE l'horaire des écocentres municipaux inclut au minimum une journée par semaine et un samedi par mois, et ce, durant au moins sept mois par année.

ADOPTÉE

**16.5 Rés. 2010.10.4979
Demande à Tricentris**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que toutes les municipalités qui la composent se sont engagées au travers d'une charte à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE *Recyc-Québec* vient d'émettre une charte de récupération modifiant la liste des matières à recycler;

CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles souhaite adhérer à la charte de récupération émise par *Recyc-Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est membre de *Tricentris*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ghislain Schoeb, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides invite *Tricentris* à se prononcer sur cette charte et à spécifier les actions dans le but d'y adhérer.

ADOPTÉE

**16.6 Rés. 2010.10.4980
Modification au contrat de collecte et de transport : Demande de la ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Mont-Tremblant;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise une modification au contrat pour la collecte et le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise *Les Services R.C. Miller inc.* ayant pour objet le remplacement d'un conteneur de 6 verges³ pour les matières recyclables, appartenant au propriétaire du 176, chemin au pied de la Montagne, par des bacs roulants verts.

ADOPTÉE

16.7 Rés. 2010.10.4981

Ajout au contrat de collecte et de transport : Demande de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise *Les Services R.C. Miller inc.* ayant pour objet d'effectuer la location d'un conteneur de 6 verges³ anti-ours pour les déchets solides pour le chemin Cushing, au coût mensuel de 170 \$, plus les taxes applicables.

QUE ces frais de location soient facturés directement à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

17. Rés. 2010.10.4982

Compte rendu de la rencontre du comité de sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité publique souhaitent faire un suivi régulier des dossiers traités par celui-ci auprès du conseil des maires;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prenne acte du compte rendu de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 13 septembre 2010 dont copie a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

ADOPTÉE

18. Transport en commun intermunicipal

18.1 Rés. 2010.10.4983

Appui à la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides dans sa démarche d'aide financière pour la réalisation de projets en lien avec le Cadre de développement en transport collectif pour la région des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides a élaboré un Cadre de Développement en transport collectif pour la région des Laurentides en collaboration avec les MRC, les organismes de transport adapté et collectif et autres intervenants des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ des Laurentides a adopté ce Cadre de Développement en transport collectif pour la région des Laurentides en janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ des Laurentides est admissible à une aide financière de 100 000 \$ par année, pour les trois prochaines années, en lien avec la réalisation d'une entente en transport collectif régionale avec le ministère des Transports (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (Volet II);

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ des Laurentides a réservé un montant de 100 000 \$ par année, pour les trois prochaines années, en lien avec la réalisation d'une entente en transport collectif régionale avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (Volet II);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ des Laurentides a adopté par résolution l'attribution de l'aide financière pour l'an un à des promoteurs (MRC et organismes en transport adapté et collectif des Laurentides) pour un montant de 200 000 \$ en mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de 100 000 \$ de la CRÉ des Laurentides au MTQ doit être appuyée par résolution par les MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la CRÉ des Laurentides dans sa démarche d'aide financière de 100 000 \$ par année pour les trois prochaines années pour la réalisation de projets en lien avec le Cadre de développement en transport collectif pour la région des Laurentides.

ADOPTÉE

18.2 Rés. 2010.10.4984

Intention de déclarer compétence en matière de transport adapté

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire confier au *Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)* l'ensemble des activités de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la firme *AECOM Tecsub inc.* a déposé un rapport concluant à l'effet de confier les activités de transport collectif au TACL;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déjà déclaré compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE pour ces fins, il est recommandé que la MRC des Laurentides déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement au domaine de la gestion du transport adapté, conformément aux dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Éveline Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides, conformément aux dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides relativement au domaine de la gestion du transport adapté;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise, par courrier recommandé, à toutes les municipalités locales situées dans le territoire de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

19. Questions diverses

19.1 Charte des paysages

Le conseiller Steven Larose met en garde les membres du conseil des maires afin qu'ils s'assurent que leur réglementation municipale prévoit des limitations concernant l'implantation de tours de télécommunications, sans quoi les municipalités ne pourront imposer aucune restriction.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

20. Période de questions

Aucune question n'est présentée.

**21. Rés. 2010.10.4985
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par la conseillère Danièle Lagarde et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 19 h 30.

ADOPTÉE

Ronald Provost, préfet

Michel Bélanger, directeur général